

3316.00

PAYE	COMPTABILISE
LE 17.12.21	
PAR J. J.	09.472.
DE 20000	

1

CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Entre les soussignées :

La société dénommée « **SAS HECTARE** », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du romarin, BP 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 351.338.660, au capital de 30.000.000,00 Euros.

Représentée aux présentes par sa directrice développement Bouches du Rhône, Madame Audrey CAMPAGNO, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes.

Ci-après dénommée « la Société »,

D'une part,

Et :

M. Francis LOUCHE,

Demeurant lotissement Campagne Haute, numéro 27, 6 rue des Taillis, 13013 Marseille

Ci-après dénommé « l'Apporteur d'affaires »

D'autre part.

Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit :

La Société exerce une activité de marchand de biens et plus particulièrement de lotisseur-aménageur et promoteur.

L'Apporteur d'affaires, qui est étranger à la Société et n'est lié à celle-ci par aucun contrat de travail, ni par un lien quelconque de subordination pourra être amené, par une action personnelle et déterminante, à apporter à la Société, un certain nombre de terrains permettant la réalisation de projets immobiliers.

Les parties reconnaissent expressément que sans l'intervention de Monsieur Francis LOUCHE, la promesse de vente, portant sur les parcelles situées, sur la commune de MARSEILLE, cadastrées section 884 C numéro 340, 341, 342, 343, 397, 419, 453 d'une superficie totale de 5 003 m², n'aurait pas pu être signé par la société HECTARE.

Ceci exposé, il a été arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 - ETENDUE DE LA CONVENTION

Les conditions de la présente convention s'appliquent exclusivement en considération des parcelles cadastrées:

- Commune de MARSEILLE, cadastrées section 884 C numéro 340, 341, 342, 343, 397, 419, 453 d'une superficie totale de 5 003 m² ;
- en raison de l'action personnelle et déterminante de l'apporteur d'affaires ;
- et seulement si la société SAS HECTARE parvient à réitérer la présente promesse par acte authentique au plus tard avant le 31 DECEMBRE 2021.

LF
AC

ARTICLE 2 – COMMISSION D'INTERVENTION

En contrepartie des éléments ci-dessus indiqués, la Société SAS HECTARE versera à l'Apporteur d'affaires une commission d'intervention de 20 000 € TTC.

Cette commission ne sera exigible que le jour de la signature de l'acte authentique d'achat dudit bien immobilier par la Société.

A défaut d'avoir pu acquérir ledit Bien immobilier, aucune commission d'intervention ne sera versée par la société SAS HECTARE.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de ce jour.

Le contrat prendra fin dans l'un des cas ci-après :

- A la signature de l'acte authentique constatant l'acquisition du Bien immobilier par la société SAS HECTARE dans le délai imparti
- En cas de non-concrétisation de la promesse de vente dans le délai imparti

ARTICLE 4 - FRAIS

Les frais engagés personnellement par l'Apporteur d'affaires ne seront pas pris en charge par la Société.

ARTICLE 5 – INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

L'Apporteur d'affaires s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Pour toute contestation résultant de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du lieu du siège social de la SAS HECTARE, à l'exclusion de toute autre.

Lf
AC

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 28/09/2021

À CABRIES

Pour la Société SAS HECTARE
Représentée par **Madame Audrey CAMPAGNO**,

Pour l'Apporteur d'affaires
Monsieur FRANCIS LOUCHE

« Bon pour accord, lu et approuvé »
approuvé »

*Bon pour accord lu et
approuvé.*

*Pour la SAS Hectare
Mme CAMPAGNO*



« Bon pour accord, lu et

*Bon pour accord
lu et approuvé*

Louche

**CRÉDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

25, Chemin des Trois Cyprès
13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2
RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448

Nom et adresse du bénéficiaire

M OU ME LOUCHE FRANCIS
VILLA 27 CAMPAGNE HAUTE
6 RUE DES TAILLIS
13013 MARSEILLE

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 0461237
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Date de remise :

--	--	--	--	--	--

Crédit sous réserve de vérification
détailée et de bonne fin

Nombre de chèques :

--	--	--	--	--	--

Signature



A remettre avec vos chèques signés au dos

International Banking Account Number (IBAN) FR76 1130 6000 5751 0019 4200 015
Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP813

TOTAL REMISE 
à compléter dans tous les cas

Clé RIB

Numéro de compte

Code banque

Code guichet

1 1 3 0 6 0 0 0 5 7 5 1 0 0 1 9 4 2 0 0 0 1 5



12/12

Rudy BENOR

De: Audrey CAMPAGNO
Envoyé: mardi 7 décembre 2021 16:46
À: Rudy BENOR
Objet: apporteur d'affaire
Pièces jointes: RIB apporteur d'affaire.pdf; convention d'apporteur CAMPAGNE DE LEO.pdf; Copie de New_EFI_2021_01_05.xls

Bonjour Rudy, ci-joint pour règlement la commission d'apporteur d'affaire du dossier de la campagne de Léo qui était dans mon étude fi.
Ci-joint son RIB

merci